



MAIRIE DE **SAINT-THURIEN**
TI-KÈR **SANT-TURIAN**

REGLEMENT INTERIEUR

DU PREAU SPORTIF

Vu les articles L.2121-29, L.2144-3 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la nécessité de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du préau sportif de SAINT-THURIEN pour assurer un fonctionnement normal de cet équipement et le bon état de conservation,

Article 1 – Objet du règlement :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation du préau sportif de SAINT-THURIEN situé 2A Rue du Poulou. Les personnes entrant et utilisant l'équipement acceptent de se conformer au règlement intérieur et à la législation en vigueur.

Article 2 – Conditions d'accès à l'équipement :

Seuls les organismes (associations, scolaires, etc...) ayant obtenu une autorisation peuvent avoir accès au préau sportif. Toute utilisation par une association devra faire l'objet d'une demande à Madame le Maire qui pourra, éventuellement, la transmettre à la commission « éducation, sport, jeunesse » pour examen. Cette demande devra préciser le but et le caractère de l'utilisation, les jours et horaires d'utilisation et le matériel nécessaire.

La Commune de SAINT-THURIEN décide de l'opportunité de l'attribution du préau sportif et du choix du bénéficiaire dans le cas où elle serait saisie de plusieurs demandes simultanées. L'autorisation délivrée par écrit ne peut servir à d'autres fins que celles prévues par la demande. Les usagers devront impérativement respecter le règlement, en particulier concernant les horaires d'attribution ainsi que toutes consignes données.

La Commune de SAINT-THURIEN se réserve le droit de disposer du préau sportif pour ses propres manifestations et en informera les utilisateurs concernés au moins deux semaines avant la date de la manifestation.

Madame le Maire peut à tout moment, en cas de nécessité, modifier, suspendre ou annuler le prêt de l'équipement pour assurer la sécurité publique et le bon fonctionnement de l'installation. La fréquentation du préau sportif est conditionnée par le respect du présent règlement. Tout fait susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités entraîne l'expulsion des contrevenants et des poursuites judiciaires s'il y a lieu. Ne sont pas admis dans l'enceinte du préau sportif les fauteurs de troubles, les personnes menaçant l'ordre public ou ayant des agissements contraires aux bonnes mœurs ainsi que celles en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

Article 3 – Destination aux groupes et affectation :

Le préau sportif est mis en priorité à la disposition de l'école publique de SAINT-THURIEN et du service « animation » communal. Il sera ensuite mis à disposition des associations sportives locales et des thuriennois(es). Les réservations seront à effectuer sur l'agenda en ligne présent sur le site internet de la Commune : www.saint-thurien.fr. La carte permettant l'ouverture de la structure est à retirer à la Mairie aux heures d'ouverture ou auprès de l'animatrice.

Article 4 – Fixation des horaires d’ouverture et de fermeture :

Aucun utilisateur ne doit être présent dans le préau sportif entre vingt-deux heures et huit heures sauf évènement exceptionnel.

Article 5 – Manifestations particulières :

L’organisation de manifestations particulières dans le préau sportif est subordonnée à une demande écrite adressée à Madame le Maire au minimum deux mois avant la manifestation précisant notamment :

- Le cadre et les circonstances précises de la manifestation (date, heure, responsable, droit d’entrée, nombre de participants, public attendu, etc...)
- Un schéma d’implantation de la manifestation en cas d’installation de matériel étranger à l’équipement.

Article 6 – Conditions d’utilisation :

Tout usager est censé connaître l’état des lieux et des équipements mis à sa disposition.

L’allumage de l’éclairage doit être limité aux cas de nécessité et l’extinction doit suivre immédiatement l’arrêt des activités.

L’équipement est placé sous la surveillance et la responsabilité des utilisateurs autorisés selon l’agenda. La responsabilité des utilisateurs sera recherchée par la collectivité dans tous les cas de dégradations, bris ou pertes de matériels, propriété de la Commune, causés pendant les heures de mise à leur disposition de l’équipement.

Tout incident, observation, réclamation pouvant survenir à l’occasion ou du fait de l’occupation de l’installation sportive doit être signalée à la mairie.

Le préau sportif est un établissement recevant du public soumis à une réglementation. Classé de type X, la capacité d’accueil du public est limitée à 199 personnes et cette limite est à respecter en tout temps.

Article 7 – Justification d’une assurance :

Les utilisateurs doivent souscrire une assurance pour les éventuels dommages occasionnés à la structure sportive et à ses installations lors de la pratique de leur activité. Cette attestation devra être fournie par les associations annuellement à la mairie avant toute utilisation.

Article 8 – Tenues exigées :

Les utilisateurs devront obligatoirement être munis de chaussures de sports propres et devront être en tenue décente adaptée à la pratique de leur activité.

Article 9 – Mesures d’ordre, d’hygiène et de sécurité :

Un DAE (Défibrillateur Automatique Externe) est à disposition en cas d’urgence devant la mairie. En cas d’accident, la personne concernée ou les témoins doivent prévenir immédiatement les secours, puis la mairie.

La Commune est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d’une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur. Elle ne peut être non plus tenue responsable des vols ou pertes d’objets appartenant aux utilisateurs.

Article 10 – Respect des lieux :

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté de l’enceinte est l’affaire de tous. Il est interdit :

- De fumer dans l’enceinte du préau sportif,
- D’encombrer les accès,
- De jeter des détritus quelconques en dehors des poubelles situées à proximité

- De consommer et/ou de vendre des boissons alcoolisées,
- D'enlever le matériel affecté à cette structure,
- De se suspendre aux équipements,
- D'introduire des engins motorisés,
- De faire pénétrer des animaux même tenus en laisse.
- Tout moyen de locomotion (vélos, trottinettes, rollers, skates...) est interdit dans l'enceinte du bâtiment.
- Le bâtiment est accessible aux landaus, poussettes et fauteuils roulants.

Article 11 – Utilisation du matériel :

Le matériel de sport présent dans la structure doit être rangé après utilisation aux endroits prévus à cet effet. Le montage et le démontage des buts, filets, etc... est à la charge de l'utilisateur.

Article 12 – Publicité :

La publicité est interdite sans autorisation dans l'enceinte du préau sportif.

Règlement établi à SAINT-THURIEN, le 22 février 2024

Validé par le Conseil Municipal du 28 février 2024

Le Maire,

